

## Interdictions de circuler, transport de marchandises Hongrie

**Véhicules concernés** camions, tracteurs agricoles et leurs remorques dont le PMA dépasse 7,5t

**Territoire** tout le réseau routier et autoroutier

**Interdiction** du 1 juillet au 31 août :  
du samedi à 15h00 au dimanche à 22h00 ;  
de 22h00 la veille d'un jour férié jusqu'à 22h00 le jour férié  
du 1 septembre au 30 juin :  
de 22h00 la veille d'un dimanche ou d'un jour férié jusqu'à 22h00 le dimanche ou le jour férié.

*NB* : lorsqu'un jour férié précède un samedi ou un dimanche pendant les périodes d'interdiction précitées, l'interdiction reste en vigueur du premier jour à 08h00 jusqu'au dernier jour à 22h00 sans interruption.

Les interdictions de circuler ne s'appliquent pas pendant la période d'hiver, du 4 novembre au 1 mars, aux véhicules aux normes EURO 3 ou plus qui effectuent un transport international.

### Exceptions

- les véhicules de l'armée, de la police, des services de sécurité nationale, des autorités des prisons, des pompiers, de la défense civile, des autorités douanières, de l'Autorité nationale de transport et des services d'urgence;
- dans le cadre du transport combiné, selon l'accord entre la Communauté européenne et la République de Hongrie sur les conditions du transport routier et la promotion du transport combiné
  - les véhicules circulant entre le combi-terminal et le lieu de chargement ou de déchargement, ou
  - les véhicules circulant entre le combi-terminal le plus proche du poste-frontière et le poste-frontière;
- les véhicules utilisés pour la prévention ou l'assistance en cas de catastrophe;
- les véhicules de secours en cas de panne ou d'accident;
- les transports humanitaires (avec la documentation appropriée);
- le transport de fleurs coupées ou de plantes exclusivement ;
- les services postaux, les journaux ;
- les véhicules impliqués dans des travaux pour la communauté (y compris les services de nettoyage des villes ou des villages, l'enlèvement des déchets, l'entretien des services publics) ;
- les véhicules aux normes EURO 3 ou plus qui transportent du gaz liquide ;
- les véhicules utilisés dans la construction, l'entretien, la réparation, ou le nettoyage des routes, des chemins de fer et des services publics;
- les véhicules assurant le transport de la récolte ou du foin ou le déplacement des machines agricoles ou des véhicules lents;
- les véhicules transportant les animaux vivants, le lait frais, les produits laitiers frais, la viande fraîche ou surgelée et ses dérivés, les légumes, les œufs, les produits de boulangerie frais ou autres denrées périssables et les véhicules circulant à vide en relation avec un tel transport ;
- les véhicules se dirigeant de la frontière hongroise vers le parking le plus proche désigné par les autorités de transport à cette fin ;
- pendant la période des interdictions estivales, les véhicules se dirigeant de la frontière vers leurs locaux en Hongrie ou jusqu'au premier lieu de déchargement ;

- les véhicules transportant des équipements ou des animaux dans le cadre d'événements culturels, commerciaux ou sportifs (y compris les transports en relation avec des enregistrements pour la radio, la télévision ou le cinéma) ;
- les déménagements de particuliers ;
- les transports en provenance de ou vers des gares de chemin de fer, des ports ou des aéroports (entre les locaux de l'expéditeur ou du destinataire et la gare ou le port/aéroport le plus proche) de marchandises arrivées ou expédiées pendant la période de l'interdiction ;
- les tracteurs aux normes EURO 3 ou plus, d'un poids maximum autorisé ne dépassant pas 7.5t, circulant sans semi-remorque.

Les conducteurs des camions, tracteurs agricoles et leurs remorques dont le PMA dépasse 7,5t, qui sont exemptés des interdictions de circuler doivent toutefois noter que les axes suivants leur sont interdits pendant les interdictions de circuler (voir plus haut) en vigueur durant l'été (du 1 juillet au 31 août) :

- l'autoroute M7 ;
- la route principale n°2 entre Budapest et Parassapuszta ;
- la route principale 2A ;
- la route principale n°6 entre Dunaujvaros et Budapest ;
- la route principale n°7 ;
- la route principale n°10 entre Dorog et Budapest ;
- la route principale n°11 entre Esztergom et Budapest ;
- la route principale n°12 ;
- la route n°1201 ;
- la route principale n°51 de l'intersection avec la route principale 510 jusqu'à Dömsöd ;
- la route principale n°71 ;
- les tronçons suivants de la route principale n°76 :
  - entre ses intersections avec la route principale n°71 et la route principale n°7 ;
  - entre Zalaapáti et la route principale n°71 ;
- la route principale n°55 entre Alsónyék et Baja ;
- la route principale n°82 entre la route principale n°8 et Veszprémvarsány ;
- la route principale n°84 entre Sümeg et la route principale n°71 ;
- la route principale n°33 entre Dormánd et Debrecen ;
- la route principale n°86 entre Janossomorja et Nemesböd et entre Körmend et Zalabaksa ;
- la route principale n°37 entre Miskolc et Satoraljaujhely ;
- la route principale n°38 entre son intersection avec la route principale n°37 et Rakamaz.

*Note:* Les demandes d'exemption doivent être soumises à l'Autorité nationale de transport :

Nemzeti Közlekedési Hatóság  
 Pf 102  
 1389 Budapest Pf. 102  
[office@nkh.gov.hu](mailto:office@nkh.gov.hu)  
 URL: [www.nkh.hu](http://www.nkh.hu)

Le chauffeur doit être en possession des documents prouvant son exemption, et doit les présenter sur demande aux personnes compétentes.

***Jours fériés 2011***

|             |                       |
|-------------|-----------------------|
| 1 janvier   | Nouvel An             |
| 15 mars     | Jour de la Révolution |
| 24 avril    | Pâques                |
| 25 avril    | Lundi de Pâques       |
| 1 mai       | Fête du travail*      |
| 12 juin     | Pentecôte             |
| 13 juin     | Lundi de Pentecôte    |
| 20 août     | Fête nationale        |
| 23 octobre  | Jour de la République |
| 1 novembre  | Toussaint             |
| 25 décembre | Noël*                 |
| 26 décembre | St Etienne            |
| * dimanche  |                       |

**Source:** MKFE, novembre 2010